



Madagascar

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA CIBLE 8.7 DES ODD

Mai – Décembre 2023

Table des matières

Avancement des priorités de la feuille de route	5
1. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #1 de votre feuille de route nationale "LE TRAVAIL DES ENFANTS A MADAGASCAR : Mettre en place une base de données sur le travail des enfants	5
2. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #2 de votre feuille de route nationale "LE TRAVAIL DES ENFANTS A MADAGASCAR : Mettre au même niveau les acteurs (publics et privés, OSC) et la communauté en matière de lutte contre le travail des enfants"?	8
3. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #3 de votre feuille de route nationale "LE TRAVAIL DES ENFANTS A MADAGASCAR : Renforcer les pouvoirs de l'Inspection du Travail (statut d'OPJ) et créer un corps des travailleurs sociaux"?	9
4. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #4 de votre feuille de route nationale «LE TRAVAIL DES ENFANTS A MADAGASCAR : Adoption du nouveau Plan National d'Action de lutte contre le travail des enfants" ?	9
5. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #5 de votre feuille de route nationale "TRAITE DES PERSONNES A MADAGASCAR: Mise en place d'un Hub national de données (projet de 03 ans)" ?	9
6. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #6 de votre feuille de route nationale"« TRAITE DES PERSONNES A MADAGASCAR : Conclusion des Accords bilatéraux de travail (ABT) avec les pays de transit et de destination (Maurice, Koweït, Canada, Chine, Liban, Comores...)" ?	10
7. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #7 de votre feuille de route nationale «TRAITE DES PERSONNES A MADAGASCAR : Intensification des activités de sensibilisation"?	10
8. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #8 de votre Feuille de route nationale "TRAITE DES PERSONNES A MADAGASCAR : Intensification de la répression et poursuite judiciaire"?	11
Avancement par rapport aux prochaines étapes établies	12
9. Quel est le statut de votre prochaine étape #1 Travail des enfants ?	12
10. Quel est le statut de votre prochaine étape #2 Migration professionnelle ?	12
11. Quels défis anticiperiez-vous dans ce processus ?	13
12. Avez-vous besoin de plus de soutien dans la mise en œuvre de votre feuille de route ? Dans l'affirmative, veuillez décrire de quelle manière et de qui.	14
13. Progrès globaux entre mai et décembre 2023	14
14. 14. Compte tenu de l'état d'avancement de vos priorités nationales et de vos prochaines étapes, quelles sont les principales réussites enregistrées entre mai 2023 et décembre 2023 à mettre en avant (par exemple, pour votre page de pays pionniersur le site	

de l'Alliance 8.7 et dans les rapports)? Notes : Tous ces faits saillants sont-ils suffisamment significatifs pour être considérés comme dignes d'être soulignés? 14

15. Les efforts déployés pour atteindre la cible 8.7 ont-ils abouti à d'autres réussites dignes d'être mentionnées ? Veuillez également prendre en compte d'autres aspects de la cible 8.7 qui ne figurent pas dans votre feuille de route (c'est-à-dire, le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains ou l'esclavage moderne). 15

16. Quelles sont ces réussites dignes d'être mentionnées ? 15

17. Quelles difficultés avez-vous dû surmonter dans la réalisation des priorités de votre feuille de route et de vos prochaines étapes ? * 16

18. Comment avez-vous surmonté ces difficultés ? Quels enseignements en avez-vous tiré ? 16

Évaluation des progrès réalisés au cours des derniers mois 17

19. Lequel des outils d'évaluation officiels suivants et/ou d'autres éléments probants a été utilisé pour évaluer l'avancement de vos priorités nationales ? Veuillez sélectionner tout ce qui s'applique. 17

20. Veuillez-nous en dire plus au sujet des instruments d'évaluation que vous avez utilisé pour mesurer l'état d'avancement de vos priorités nationales. Note: Veuillez utiliser vos réponses à la question précédente, c'est-à-dire des enquêtes, des études de cas, d'autres. Veuillez également envoyer un lien/des références minimales aux rapports, ou tout autre moyen de vérification. Des outils d'évaluation officiels ont-ils été utilisés ou d'autres types d'outils ? 17

21. Veuillez nous indiquer les défis que vous avez rencontrés (le cas échéant) dans la collecte de preuves pour évaluer vos progrès 19

22. Veuillez indiquer les noms d'autres parties prenantes (par exemple, organismes gouvernementaux, partenaires sociaux, organisations de la société civile) et la nature de leur participation, le cas échéant, à l'évaluation de votre état d'avancement. Quel a été le niveau de participation (informations partagées, consultées, participation à la mise en œuvre, validation des résultats)? 20

Collaboration avec des partenaires internationaux 21

23. Avez-vous collaboré avec des partenaires internationaux ? * Veuillez cocher tous ceux qui s'appliquent. 21

24. Veuillez indiquer les noms de vos partenaires internationaux et la nature de leur collaboration. 21

25. Avez-vous appuyé des initiatives sous-régionales/régionales/mondiales, notamment les initiatives Sud-Sud, sur l'élimination du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne ? 21

26. Veuillez-nous en dire plus sur les initiatives sous-régionales/régionales/mondiales que vous avez soutenues 21

27. Avez-vous collaboré avec des partenaires nationaux ? Veuillez sélectionner tout ce qui s'applique. 22
28. Veuillez indiquer les noms de vos partenaires nationaux et la nature de leur collaboration. 22
29. Comparativement à l'an dernier, la collaboration avec les parties prenantes nationales s'est-elle accrue, à votre avis?* 23
30. Veuillez nous dire comment votre collaboration avec des partenaires nationaux s'est améliorée et les mesures prises en conséquence. 23
31. Le mécanisme des pays pionniers a-t-il été jugé utile ?* 23
32. Dans l'affirmative : Comment décririez-vous l'impact du processus pays pionniers dans votre pays ? 24
- Perspectives d'avenir 24**
33. Faut-il revoir les priorités de la feuille de route de votre pays ?* 24
34. Qu'est-ce qui doit être actualisé ? Veuillez cocher tous les éléments qui s'appliquent. 24

Avancement des priorités de la feuille de route

Voyons quelles sont:

- i) vos priorités nationales en vue de l'élimination du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne;
- ii) les prochaines étapes décrites dans votre dernier rapport annuel de Pays Pionnier.

Note : Veuillez simplement signaler les progrès qui sont pertinents et alignés à la feuille de route. Les progrès devraient correspondre à la période de référence comprise entre mai 2023 et décembre 2023. L'accent devrait être mis sur les résultats plutôt que sur les processus. Si des progrès ont été accomplis vers un résultat spécifique, même si le résultat n'a pas encore été atteint, il convient de le préciser clairement. Par exemple, une communication telle que « formation sur le travail des enfants à l'intention des représentants du gouvernement » ne suffirait pas et nécessiterait des informations supplémentaires, telles que les dates de la formation et le nombre de participants.

*Si vous avez fourni plus de 3 priorités de feuille de route dans le dernier rapport, toutes vos priorités de feuille de route apparaîtront dans cette section.

1. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #1 de votre feuille de route nationale "LE TRAVAIL DES ENFANTS A MADAGASCAR : Mettre en place une base de données sur le travail des enfants

En collaboration avec l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et l'ONG Pact Madagascar à travers le projet Shines Madagascar, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique a élaboré des outils de collecte de données dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants, comprenant:

- Une fiche de déclaration anonyme : un outil pour les citoyens (la population locale, les enfants, les autorités locales...). Le contenu de la fiche comprend :
 - Le numéro de la fiche
 - Le secteur d'activité
 - Le travail des enfants existant
 - La date
 - La région
 - Le district
 - La Commune
 - Le Fokontany
 - Le site
 - Le nombre d'enfants par tranche d'âge
 - Le signaleur : citoyen, secteur privé, fonctionnaire....
 - Les observations

- Une fiche d'identification : suite au signalement, les responsables du Comité Local de Lutte contre le Travail des Enfants (CLLTE) vont effectuer des descentes sur terrain pour faire la constatation. Le contenu de la fiche inclut :

- Le numéro de la fiche
- Le secteur d'activité
- Le travail des enfants existant
- La date
- La région
- Le district
- La commune
- Le Fokontany
- Le site
- Le nombre d'enfants par tranche d'âge
- Le signaleur : citoyen, secteur privé, fonctionnaire....
- L'objet
- La catégorie de travail des enfants : travaux légers des enfants, travaux dangereux des enfants, pires formes de travail des enfants (à cocher)
- Le nom du responsable de descente
- Le résultat de la descente

- Une fiche de rapportage du CLLTE: Elle est utilisée pour faire le compte rendu mensuel des descentes effectuées et les cas de travail des enfants identifiés. La fiche inclut :

- Le numéro de rapport
- La date
- La région
- Le district
- La commune
- Le site
- Le nombre de signalements reçus
- Le nombre de cas identifiés
- Le nombre d'enfants par sexe et par âge
- Le nombre de descentes effectuées
- Le nombre de sensibilisations effectuées
- La catégorie de travail des enfants
- Les observations

- Une fiche de suivi : Elle est utilisée pour faire le suivi des activités effectuées. La fiche inclut :

- Le contenu :
- Le numéro de la fiche
- Le secteur d'activité
- Le travail des enfants existant
- La date

- La région
 - Le district
 - La commune
 - Le Fokontany
 - Le site
- Une fiche de rapportage du Comité Régional de Lutte contre le Travail des Enfants (CRLTE)
: Elle est utilisée pour faire le rapportage des données au niveau du CNLTE tous les trois mois.
Elle inclut :
 - La date
 - Le district
 - La région
 - La période de rapportage
 - L'identification par commune sur les statistiques du travail des enfants, Abus / maltraitance d'enfants
 - La personne responsable du rapportage :
 - La statistique sur le travail des enfants
 - Le nombre de cas identifiés
 - Le nombre d'enfants par sexe et par âge
 - Le nombre de travail dangereux
 - Les conditions de travail des enfants
 - Le travail à caractères immoraux des enfants
 - Les synthèses des données
 - Les remédiations
 - Les indicateurs atteints
 - Les activités à entreprendre
 - Un cahier d'enregistrement : Il est utilisé pour enregistrer les activités du CLLTE. Le contenu inclut :
 - Le secteur d'activité
 - Le travail des enfants existant
 - La date
 - La région
 - Le district
 - La commune
 - Le Fokontany
 - Le site
 - Le responsable

A noter que ces outils sont actuellement en phase de test au niveau de la Région Anôsy, notamment dans quatre (4) communes rurales, à savoir Behara, Maromby, Ranopiso et Tranomaro.

Cartographie des acteurs

Actuellement, les acteurs identifiés sont les membres du Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants (CNLTE), des CRLTE et des CLLTE

- Les membres du CNLTE : Ils font office d'appui technique dans l'élaboration des différentes fiches. Le Comité comprend :
 - Ministère de la Justice ;
 - Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire ;
 - Ministère de la Sécurité Publique ;
 - Ministère de la Santé Publique ;
 - Ministère de l'Education Nationale ;
 - Ministère chargé de l'Agriculture et de l'Elevage ;
 - Ministère des Mines ;
 - Ministère du Tourisme et de l'Artisanat ;
 - Ministère de la Population et des Solidarités ;
 - Organisations d'employeurs les plus représentatives ;
 - Syndicats des travailleurs les plus représentatifs ;
 - Organisations non gouvernementales, actives en matière de travail des enfants ;
 - Représentants des jeunes.
- Les CRLTE sont composés des représentants des membres du CNLTE au niveau des Régions
- Les CLLTE incluent :
 - Les maires
 - Les chefs fokontany
 - Les enseignants au sein des EPP/CEG
 - Les parents
 - Les intervenants sociaux
 - Le personnel du Centre de Santé de Base (CSB) I et II
 - Les autorités traditionnelles et religieuses

2. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #2 de votre feuille de route nationale "LE TRAVAIL DES ENFANTS A MADAGASCAR : Mettre au même niveau les acteurs (publics et privés, OSC) et la communauté en matière de lutte contre le travail des enfants"?

Deux principales activités ont été réalisées dans ce dessein, à savoir :

- Une table ronde sur l'engagement du secteur public-privé dans la lutte contre le travail des enfants qui s'est tenue à Anôsy du 20 au 23 novembre 2023 : 20 acteurs issus du secteur privé et des partenaires sociaux ont procédé à la signature de la lettre d'engagement y afférente ;

- Un atelier de formation de 41 membres du CLLTE dans le secteur de l'aurifère, portant sur le cadre national de lutte contre le travail des enfants, dans le nord de Madagascar à Ambilobe le 8 nov. 2023, suivi d'une sensibilisation dans 3 collectivités de base ou fokontany ;

3. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #3 de votre feuille de route nationale "LE TRAVAIL DES ENFANTS A MADAGASCAR : Renforcer les pouvoirs de l'Inspection du Travail (statut d'OPJ) et créer un corps des travailleurs sociaux" ?

La Loi n°2024 - 014 portant Code du travail a été promulguée le 14 Août 2024. Elle a apporté de nouvelles dispositions inhérentes à l'extension des domaines de compétence de l'Inspection du travail, notamment dans les articles suivants :

- L'article 309 qui stipule que : «Sont soumis au contrôle des Inspecteurs du Travail et des Lois Sociales tous les établissements industriels, commerciaux et agricoles, dans l'économie formelle ou informelle, ainsi que leurs dépendances de quelque nature que ce soit, publics ou privés, laïcs ou religieux, même s'ils ont un caractère coopératif, éducatif ou d'enseignement, professionnel ou de bienfaisance, y compris les établissements où ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur, à l'exception des établissements ayant un caractère militaire.»
- L'article 310 qui stipule que :« Le travail domestique est compris dans la compétence des Inspecteurs du travail et des lois sociales. L'accès des Inspecteurs du travail et des lois sociales aux lieux de travail du travailleur domestique se fait suivant les dispositions législatives et réglementaires régissant les enquêtes et le contrôle des autorités administratives et judiciaires dans le domicile privé. »

Pour le moment, aucune démarche n'a été engagée pour créer le corps de travailleurs sociaux.

4. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #4 de votre feuille de route nationale «LE TRAVAIL DES ENFANTS A MADAGASCAR : Adoption du nouveau Plan National d'Action de lutte contre le travail des enfants" ?

L'atelier de lancement de la mise à jour du Plan National d'Action de lutte contre le travail des enfants sera organisé incessamment afin de mobiliser toutes les parties prenantes et sera suivi des ateliers de consultations régionales.

5. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #5 de votre feuille de route nationale "TRAITE DES PERSONNES A MADAGASCAR: Mise en place d'un Hub national de données (projet de 03 ans)" ?

Depuis mars 2020, le Hub national de données sur la Traite de personnes à Madagascar a été mis en ligne. En 2021, après la pandémie de la COVID 19 et la phase pilote, le BNLTEH a commencé à évaluer son utilisation et à proposer de faire des mises à jour. Malheureusement faute de financement, l'évaluation et la mise à jour du Hub national de données n'ont pas été réalisées. Pour cette année 2024, le Bureau National de Lutte contre la Traite des Êtres Humains (BNLTEH)

recherche des appuis techniques et financiers pour la mise à jour de ce Hub ainsi que l'élaboration d'une procédure opérationnelle standard de collecte de données sur la Traite des êtres humains.

6. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #6 de votre feuille de route nationale « TRAITE DES PERSONNES A MADAGASCAR : Conclusion des Accords bilatéraux de travail (ABT) avec les pays de transit et de destination (Maurice, Koweït, Canada, Chine, Liban, Comores...) » ?

Suite à la coopération mixte Madagascar-Comores qui s'est tenue à Madagascar en mai 2023, il a été décidé que les deux pays vont conclure un ABT pour réguler la migration et lutter contre la traite des personnes. Actuellement, cet Accord est en phase d'étude au niveau de la partie Madagascar.

Suite également à la coopération mixte Madagascar-Maurice qui s'est déroulée à Maurice en Mai 2024, un Accord Bilatéral de Travail entre les deux pays a été proposé par la partie Madagascar et est en phase d'étude au niveau de la partie mauricienne. Cet Accord Bilatéral de Travail, outre ses fonctions de régulation des flux migratoires entre les deux pays, a pour objectif de protéger les travailleurs migrants contre la traite des personnes ainsi que les abus et exploitations de toutes sortes. Il sied de mentionner qu'avant d'être déposé à la partie mauricienne, cet ABT a été approuvé au sein du Conseil du Gouvernement de Madagascar.

7. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #7 de votre feuille de route nationale «TRAITE DES PERSONNES A MADAGASCAR : Intensification des activités de sensibilisation" ?

Le Bureau National de Lutte contre la Traite des Êtres Humains (BNLTEH) a effectué diverses activités y afférentes, notamment :

- La sensibilisation des autorités à Antananarivo lors de la célébration de la journée internationale de lutte contre la traite des êtres humains en 2023.
- L'intensification des sensibilisations sur les réseaux sociaux avec le page Facebook du BNLTEH
- Et la réalisation de campagnes de sensibilisation à :
 - Tuléar (Université de Tuléar) du 20 au 27 novembre 2023 : sensibilisation et informations auprès de l'ONG Bel Avenir, SOS Village d'enfants à laquelle 68 personnes ont participé ;
 - Tamatave du 22 au 29 décembre 2023 : sensibilisation auprès des conducteurs de tuk tuk et cyclo pousse, avec 30 participants ;
 - Majunga du 12 au 19 décembre 2023 : sensibilisation auprès de l'Association des femmes d'Ambohimandamina à laquelle 23 personnes ont participé.

Par ailleurs, le Gouvernement, à travers le Ministère du Travail, continue d'intensifier ses activités de sensibilisation et de prévention de la migration illégale et la traite des personnes par la vérification des offres d'emplois à l'étranger, par le contrôle des activités de recrutement à destination étrangère et de l'existence réelle des contrats de travail avant le départ des candidats à la migration. Des sensibilisations sur les risques liés à la migration illégale sont effectuées par les responsables des départements touchés par la migration, durant le processus de vérification avant- départ des candidats.

Aussi, la participation à la lutte contre la traite des personnes a été intégrée dans les attributions du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique (suivant l'article 35 du décret n°2024-055 du 20 janvier 2024 fixant les attributions du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique ainsi que l'organisation générale de son Ministère.)

8. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #8 de votre Feuille de route nationale "TRAITE DES PERSONNES A MADAGASCAR : Intensification de la répression et poursuite judiciaire"?

Par rapport à l'année 2022, le dossier de poursuite enregistré au niveau du Tribunal de Première Instance d'Antananarivo a augmenté. L'augmentation résulte du fait que les responsables de l'application des lois ont reçus des renforcements des capacités. Durant le dernier trimestre de l'année 2023, une consultation des acteurs de lutte contre la traite ont été effectué en vue d'envisager la réforme de la loi 2014-040 sur la lutte contre la Traite des Êtres Humains. Cette réforme vise à renforcer la loi en question.

Les données statistiques des cas de traite enregistrées au niveau du Tribunal de Première

Instance d'Antananarivo font état de 21 dossiers impliquant 86 personnes présumées auteurs et complices d'acte de traite et infractions assimilées, plus précisément au niveau des huit cabinets d'instruction et trois cabinets du juge des enfants.

- 54 personnes sur 86 ont été placées sous mandat de dépôt pour commission d'acte de traite (trafic d'enfant, exploitation de travail domestique, exploitation sexuelle d'enfant, vente de personnes, adoption illégale)
- Ces 21 dossiers sont actuellement en cours d'instruction.

Avancement par rapport aux prochaines étapes établies

Dans votre rapport annuel 2022, les prochaines étapes suivantes avaient été établies pour la période de mai 2023 à décembre 2023.

*Cette section ne s'applique pas aux pays déclarant pour la première fois.

*Si vous avez fourni plus de 3 étapes suivantes dans le dernier rapport, toutes vos prochaines étapes apparaîtront dans cette section.

9. Quel est le statut de votre prochaine étape #1 Travail des enfants ?

- Non atteinte
- Planifiée
- En cours
- Atteinte

Observations : le Plan d'Action Conjoint est actuellement en cours de mise à jour et les outils de la lutte contre le travail des enfants pour le CNLTE/CRLTE ont été élaborés et sont en cours de pilotage.

10. Quel est le statut de votre prochaine étape #2 Migration professionnelle ?

- Non atteinte
- Planifiée
- En cours
- Atteinte

Observations : les étapes en cours sont : la publication du nouveau Code du Travail dans le Journal officiel, qui inclue des réglementations claires sur la migration professionnelle et la lutte contre le travail forcé, la mise en place de la Politique Nationale de la Migration de main-d'œuvre.

- Elaboration du nouveau Plan National d'Action de lutte contre le travail des enfants ;
- Base de données : pilotage des outils de collecte de données dans des divers secteurs d'activités et rapportage des données afin de disposer de données administratives pouvant servir de base pour les actions prioritaires à mener ;
- Redynamisation du CNLTE : mise à jour du décret relatif au statut du Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants en incluant les autres Départements ministériels et organismes nationaux et internationaux œuvrant dans cette lutte, et ce dans un processus de coordinations de toutes les actions ;
- Redynamisation et décentralisation du Centre Manjary Soa qui est un centre institué auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique et ayant pour objectif de retirer les enfants des pires formes de travail et d'assurer leur réinsertion scolaire et/ou leur

réinsertion professionnelle. Jusqu'à présent, plus de 850 enfants ont été pris en charge par ce Centre. La mise en place de ce Centre au niveau des régions répond aux problématiques liées à la prise en charge des enfants et rentre dans le cadre de la promotion de la mise en œuvre du concept de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise étant donné que la réglementation y afférente intègre la lutte contre le travail des enfants comme actions sociales à prioriser.

11. Quels défis anticiperiez-vous dans ce processus ?

- Elaboration du nouveau Plan National d'Action :

Principalement ce sont :

- L'identification de tous les acteurs de lutte contre le travail des enfants parce que cette lutte est transversale et pluridisciplinaire ; d'où, l'utilité de l'implication et mobilisation de ces acteurs en visant leurs participations actives selon leur domaine d'activités ;
 - L'identification des stratégies appropriées au contexte national pour l'efficacité de la mise en œuvre du plan ;
 - Les consultations régionales selon la spécificité du travail des enfants dans chaque secteur pour que le nouveau PNA soit adaptable à toutes les situations impliquant toute forme de travail des enfants.
- Pilotage des outils de collecte de données :
 - Les données devraient être collectées au niveau de chaque région de pilotage par les Comités Locaux de Lutte contre le Travail des Enfants, alors que ces derniers ne sont pas encore institutionnalisés ;
 - Les membres du CLLTE devraient être formés sur l'utilisation des outils.
 - Redynamisation du CNLTE :
 - Refonte du texte régissant le CNLTE et les CRLTE (décret 2005-523 du 09 Aout 2005) ;
 - Plaidoyer auprès des entités concernées.
 - Redynamisation et décentralisation du Centre Manjary Soa: mobilisation du secteur privé sur l'importance de ce Centre dans la réalisation effective des objectifs de la lutte contre le travail des enfants, notamment à travers la mise en œuvre de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).
 - Adoption du nouveau Code du Travail qui non seulement prévoit le renforcement des pouvoirs de l'Inspection du Travail mais inclut également des réglementations claires sur la migration professionnelle et la lutte contre le travail forcé ainsi que la mise en place de la Politique Nationale de la Migration de main-d'œuvre.

12. Avez-vous besoin de plus de soutien dans la mise en œuvre de votre feuille de route ? Dans l’affirmative, veuillez décrire de quelle manière et de qui.

On a besoin d’un appui technique et financier pour mettre en œuvre les projets encours, et ce provenant de toutes les parties prenantes. Et plus particulièrement, nous sollicitons :

- La collaboration des partenaires techniques et financiers pour nous appuyer dans le renforcement de capacités des membres du CNLTE/CRLTE/CLLTE en matière de communication et de collaboration avec la communauté de base afin d’assurer l’application des conventions internationales et de la législation nationale en matière de lutte contre le travail des enfants (améliorer notre stratégie d’approche communautaire) ;
- Des renforcements de capacités, notamment en matière de lutte contre le travail forcé et l’esclavage moderne ;
- Des partages d’expériences avec les autres pays pionniers, notamment dans l’élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Plan National d’Action de lutte contre le travail des enfants ;
- L’appui des partenaires techniques et financiers pour la vulgarisation des outils LTE : nous sommes actuellement en phase de pilotage des outils LTE. Nous avons ainsi besoin de financements pour la vulgarisation de ces outils au niveau des régions ;
- Et la sensibilisation des décideurs afin d’avoir leur soutien politique pour achever le processus.

13. Progrès globaux entre mai et décembre 2023

- Pas de progrès
- Peu de progrès
- Quelques progrès
- Grands progrès

14. 14. Compte tenu de l’état d’avancement de vos priorités nationales et de vos prochaines étapes, quelles sont les principales réussites enregistrées entre mai 2023 et décembre 2023 à mettre en avant (par exemple, pour votre page de pays pionniers sur le site de l’Alliance 8.7 et dans les rapports)? Notes : Tous ces faits saillants sont-ils suffisamment significatifs pour être considérés comme dignes d’être soulignés?

- Les outils de collecte de données dans la lutte contre le travail des enfants ont été mis en place ;
- 94 opérateurs économiques œuvrant principalement dans l’exportation ont signé la lettre d’engagements sur la lutte contre le travail des enfants dans les secteurs vanille et girofle ;
- Signature de la déclaration « non au travail des enfants » dans la Région Anôsy avec la participation des organismes tripartites ;

- Collaboration avec le Ministère des Mines : élaboration du code minier, des codes de conduite minière selon la catégorie des permis miniers et le projet d'arrêté interministériel y afférent ;
- Collaboration avec le Ministère du Tourisme dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du voyage et tourisme : la signature des engagements a été faite dans la région Menabe lors de la célébration de la journée mondiale de lutte contre le travail des enfants en 2023 ;
- Formation du CLLTE dans le secteur de l'aurifère dans le nord de Madagascar ;
- Célébration de la journée mondiale de lutte contre le travail des enfants pour l'année 2023;
- Révision du Plan d'Action Conjoint dans le secteur mica dans la région Anôsy ;
- L'avancement dans l'élaboration des ABT surtout l'ABT Madagascar-Maurice, la consultation de toutes les parties prenantes en vue de l'élaboration de la Politique Nationale de la Migration de main-d'œuvre, les préventions de la migration illégale.

15. Les efforts déployés pour atteindre la cible 8.7 ont-ils abouti à d'autres réussites dignes d'être mentionnées ? Veuillez également prendre en compte d'autres aspects de la cible 8.7 qui ne figurent pas dans votre feuille de route (c'est-à-dire, le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains ou l'esclavage moderne).

- Oui
- Non
- Ne s'applique pas

16. Quelles sont ces réussites dignes d'être mentionnées ?

- Plusieurs ONG/Sociétés civiles ont manifesté leur engagement pour la mise en œuvre du plan d'action conjoint pour la lutte contre le travail des enfants dans le secteur mica ;
- Mobilisation effective de la communauté locale dans la lutte contre le travail des enfants en effectuant des descentes sur terrain avec ou sans signalement, de sensibilisations des enfants et des parents et de rapportages au niveau du CRLTE les données collectées, tel qu'il s'effectue actuellement dans la région Anôsy ;
- Extension de la coopération sur les recrutements des travailleurs malagasy vers des pays autres que le corridor Madagascar-Pays du Golfe notamment le Japon et le Canada.

17. Quelles difficultés avez-vous dû surmonter dans la réalisation des priorités de votre feuille de route et de vos prochaines étapes ? *

En matière de lutte contre le travail des enfants :

- Faiblesse de capacité des membres du CLLTE sur l'utilisation des outils ;
- Absence de CRLTE dans plusieurs régions ;
- Insuffisances des moyens matériels des services d'inspection du travail aux niveaux central et régional ;
- Manque de moyens financiers dans la mise œuvre des mini plans d'actions des CRLTE et la réalisation des descentes/contrôles ;
- Malgré la défaillance en matière de textes juridiques, on a pu poursuivre nos activités.

18. Comment avez-vous surmonté ces difficultés ? Quels enseignements en avez-vous tiré ?

- Organisation de réunions mensuelles entre le CRLTE et les CLLTE ;
- Plaidoyer pour la redynamisation des CRLTE ;
- Pour les CRLTE, les programmes ont été financés par les peu de ressources internes ;
- Collaboration avec des PTF pour les descentes/contrôles au niveau régional ;
- En matière de gestion de la migration professionnelle, on a recouru à des procédés supplétifs comme les accords-cadres.

Enseignements à tirer :

- Les solutions proposées doivent être adaptées au contexte spécifique de chaque région ;
- La mise en œuvre des projets et l'atteinte des résultats dépendent en grande partie de la collaboration avec les Partenaires Techniques et Financiers et les autres parties prenantes tels que les différents départements ministériels et les communautés locales ;
- La traduction des outils LTE en malgache est primordiale.

Évaluation des progrès réalisés au cours des derniers mois

19. Lequel des outils d'évaluation officiels suivants et/ou d'autres éléments probants a été utilisé pour évaluer l'avancement de vos priorités nationales ? Veuillez sélectionner tout ce qui s'applique.

- Enquêtes
- Etudes de cas
- Discussions en groupe
- Entretiens
- Preuves anecdotiques
- Informations de tiers
- Ne s'applique pas
- Autre, à savoir: Visa des offres d'emploi venant des entreprises étrangères et visa des contrats de travail des travailleurs

20. Veuillez-nous en dire plus au sujet des instruments d'évaluation que vous avez utilisé pour mesurer l'état d'avancement de vos priorités nationales. Note: Veuillez utiliser vos réponses à la question précédente, c'est-à-dire des enquêtes, des études de cas, d'autres. Veuillez également envoyer un lien/des références minimales aux rapports, ou tout autre moyen de vérification. Des outils d'évaluation officiels ont-ils été utilisés ou d'autres types d'outils ?

- Enquêtes : enquêtes au niveau des sites d'exploitation du mica dans la région Anôsy (Fort Dauphin, Ranopiso, Behara, Tranomaro, Maromby)
- Etudes des cas :

Etude de cas n°1 :

Concernant les enfants victimes des pires formes de travail dans les mines de mica, une étude est en cours d'élaboration par l'ONG PACT. Cependant, aucun document de référence n'est disponible pour le moment. Toutefois, les données suivantes ont été communiquées par l'ONG. Parmi les quatre communes d'intervention, des kits scolaires ont été partagés auprès de 24 écoles : 5 écoles dans la commune de Maromby, 7 écoles au niveau de la commune de Ranopiso et 12 écoles pour la commune de Tranomaro. Parmi les 2000 enfants, 787 sont les bénéficiaires des activités de l'ONG PACT. Le projet a apporté un regain de motivation pour les enfants et les parents par rapport à l'éducation. Les Comités Locaux de Lutte contre le Travail des Enfants ont ainsi constaté l'absence des enfants dans les sites.

Etude de cas n°2 :

Une étude a été menée par l'ONG Terres des Hommes sur « LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LE SECTEUR DU MICA À MADAGASCAR : L'impact de la chaîne d'approvisionnement du mica sur les droits des enfants, des mines malgaches à la ligne de produits internationale ».

L'étude a été menée par le Centre de recherche sur les entreprises multinationales (SOMO) de décembre 2018 à septembre 2019 et comprenait des recherches sur le terrain à Madagascar et en Chine. Ils ont estimé le nombre de personnes participant au triage du mica à 2 000 travailleurs, dont la moitié sont des enfants. Ces installations sont souvent situées dans les grandes villes comme Amboasary, Tranomaro et la capitale régionale et le principal port national d'exportation de mica, Fort Dauphin (Tolagnaro).

Cette étude a montré dans son ensemble les activités faites par la communauté plus précisément le travail des enfants. Elle montre, en premier lieu, toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement, que ce soit autour ou entre la fosse minière et le navire exportateur. Les principales étapes fonctionnelles de cette partie en amont de la chaîne d'approvisionnement mondiale du mica sont l'extraction, la collecte, le transport, le traitement primaire (clivage et tri), l'exportation (approvisionnement et vente) et l'expédition (transport, chargement et expédition).

L'exploitation du mica est exclusivement artisanale et à petite échelle à Madagascar. Il est probablement extrait sur plus de 73 sites, répartis sur les trois régions du sud de Madagascar.

Les conditions de travail sont très ardues et insalubres. L'environnement de travail et de vie autour des mines de mica est également très poussiéreux. Les personnes qui vivent et travaillent dans les communautés minières sont exposées à de fines particules de mica et de sable. Pourtant, les revenus dans les sites miniers peuvent aller de 1 000 ar (0,27 \$ US) pour la collecte des fragments de mica à 11 250 ar (3,01 \$ US) pour l'extraction, par adulte et par jour. Si l'on considère que le seuil international d'extrême pauvreté de 1,90 dollar par jour équivaut à 7 100 Ar en parité de pouvoir d'achat à Madagascar, il est clair que les niveaux de revenus sont parfois extrêmement bas.

Les enfants seront rarement vus à travailler seuls. La participation des enfants au travail minier change à mesure qu'ils grandissent. Les tout-petits restent tout près de leur mère dans les mines, tandis que les adolescents se retrouvent déjà à être des travailleurs à part entière. Tel que mentionné précédemment, les enfants sont généralement impliqués dans le même type de travail que les travailleuses adultes. Dans quatre des cinq sites de tri visités au cours de la recherche, de nombreux enfants ont pu être observés en train de travailler.

Ainsi, l'ONG Terre Des Hommes met en place des projet de lutte contre le travail des enfants dans le sud de Madagascar :le projet FAMAHA (I et II) (Fampiasana Ankizy @ Mica, Andao HAtsahatra) qui a été mis en œuvre d (Benato Toby, Ankaroky et Tatabe). Le projet vise à apporter des changements structurels positifs dans la condition de dizaines de milliers d'enfants victimes du (pires formes de) travail des enfants par l'amélioration de la sécurité et du bien-être des enfants vulnérables et leurs familles ainsi que l'accès à la nourriture et aux autres besoins vitaux. De ce fait, les activités menées sont axées sur la construction des bâtiments scolaires, l'appui aux enseignants non subventionnés par l'Etat, un don des fournitures d'équipements pédagogiques aux établissements et de kits scolaires aux enfants inscrits à l'école, un don de cantine scolaire. Il y a également le projet JOFA ACTE qui contribue à la lutte contre les pires formes de travail des

enfants dans la chaîne d'approvisionnement mica, leurs activités sont accès à l'éducation : Construction des bâtiments scolaires, Opération acte de naissance, Appui aux enseignants non subventionnés par l'Etat, Fourniture d'équipements pédagogiques aux établissements, fourniture de kit scolaire aux enfants inscrits à l'école, fourniture de cantine scolaire (7j/7 et durant les vacances), fourniture de cantine scolaire (3j/5 durant les périodes scolaires)

Etude de cas 3 :

Avant la mise en œuvre du projet, Responsable Mica Initiative ou RMI a effectué une étude. Il a, ainsi, été constaté la prévalence du travail des enfants et que les conditions de travail des mineurs artisanaux de mica et des travailleurs des sites de tri sont indécentes et se manifestent par des revenus extrêmement bas.

L'Initiative pour un Mica Responsable (RMI) est une Coalition Orientée Action engagée dans la mise en place d'une chaîne d'approvisionnement en mica équitable, responsable et durable, où le travail des enfants est éradiqué et les conditions de travail inacceptables éliminées. Il mobilise ses fonds propres, tirés des cotisations des 97 membres de la RMI (entreprises du secteur privé, fédérations et ONG)

La stratégie a mis en place à échéance en 2030, et pour définir les approches, un projet pilote de 18 mois est lancé, jusqu'à juillet 2024, dans les 9 sites miniers des régions d'Anosy et d'Androy, où 2000 ménages sont des bénéficiaires directs

Ce projet a pour objectifs de mettre en place des pratiques de travail raisonnables au niveau des sites miniers de mica et au niveau des sites de tri de mica, de redonner du pouvoir aux communautés minières de mica à travers un appui à l'accès à l'éducation, la santé, l'eau potable et des revenus complémentaires au mica et d'améliorer la gouvernance de la chaîne d'approvisionnement.

A' noter que ces activités sont effectuées dans le cadre des missions du CNLTE, dont ces ONG sont membres à part entière, et du CRLTE Anôsy.

- En matière de migration professionnelle, avant le départ des candidats, l'existence des offres d'emplois est vérifiée par les représentations extérieures de Madagascar sur le lieu d'emploi et leur contrat de travail fait l'objet de vérification de l'Inspecteur du Travail conformément à la législation du lieu d'emploi et les normes internationales, surtout les clauses substantielles.

21. Veuillez nous indiquer les défis que vous avez rencontrés (le cas échéant) dans la collecte de preuves pour évaluer vos progrès

- En raison du manque de capacités des acteurs locaux, on a pu constater que diverses actions ont été réalisées mais n'ont été rapportées. Ainsi, les outils de collecte de données devraient être vulgarisés et des réunions périodiques au niveau des CRLTE devraient être organisées.

- Mise en place des représentations extérieures au niveau de chaque pays d'accueil.

22. Veuillez indiquer les noms d'autres parties prenantes (par exemple, organismes gouvernementaux, partenaires sociaux, organisations de la société civile) et la nature de leur participation, le cas échéant, à l'évaluation de votre état d'avancement. Quel a été le niveau de participation (informations partagées, consultées, participation à la mise en œuvre, validation des résultats)?

- United States Department Of Labor (Département du travail des USA) : financement du Plan d'Action Conjoint dans la lutte contre le travail des enfants ;
- ONG PACT Madagascar :
 - Rédaction du rapport d'avancement en partageant quelques informations sur l'état d'avancement du Projet Shines Madagascar ainsi que le financement des différentes descentes effectuées ;
 - Appui technique et financier dans la réalisation des activités lors de la célébration de la Journée Mondiale de Lutte contre le Travail des Enfants.
- Terre des Hommes, ECPAT France à Madagascar : appui technique et financier dans la réalisation des activités lors de la célébration de la Journée Mondiale de Lutte contre le Travail des Enfants ;
- L'Organisation des Sociétés Civiles de l'Industrie Extractive ou OSCIE : appui technique et financier sur la formation des Comité Local de Lutte contre le Travail des Enfants ou CLLTE dans la région nord de Madagascar ;
- Bureau International du Travail : appui technique et financier dans toutes les activités menées ;
- Les organisations des employeurs et les syndicats des travailleurs ainsi que les sociétés civiles œuvrant dans le domaine du droit de l'Homme ont été consultés, par exemple avant et durant la phase d'élaboration de la Politique Nationale de la Migration de main-d'œuvre.

Collaboration avec des partenaires internationaux

23. Avez-vous collaboré avec des partenaires internationaux ? * Veuillez cocher tous ceux qui s'appliquent.

- Autres pays de l'Alliance 8.7. Pour en savoir plus, voir [Pathfinders | Alliance 8.7 \(alliance87.org\)](#).
- OIT
- Agences des Nations Unies (autres que l'OIT)
- Organisations internationales de la société civile
- Autre, à savoir:

24. Veuillez indiquer les noms de vos partenaires internationaux et la nature de leur collaboration.

Dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants :

- OIT : Appui technique et financier dans la réalisation des activités
- UNICEF : Appui technique et financier dans la réalisation des activités lors de la célébration de la Journée Mondiale de Lutte contre le Travail des Enfants
- OIM, OIT : Appuis techniques dans le cadre des activités liées à la gestion de la migration professionnelle

25. Avez-vous appuyé des initiatives sous-régionales/régionales/mondiales, notamment les initiatives Sud-Sud, sur l'élimination du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne ?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

26. Veuillez-nous en dire plus sur les initiatives sous-régionales/régionales/mondiales que vous avez soutenues

Il y a eu le Protocole d'Accord de coopération entre l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Commission de l'Océan Indien (COI).

Collaboration avec des partenaires nationaux

27. Avez-vous collaboré avec des partenaires nationaux ? Veuillez sélectionner tout ce qui s'applique.

- Secteur privé
- Organisations d'employeurs
- Organisations de travailleurs
- Organisations locales de la société civile
- Ministères au sein de votre gouvernement
- Organisations et réseaux de survivants

28. Veuillez indiquer les noms de vos partenaires nationaux et la nature de leur collaboration.

- Ministère de la Sécurité Publique à savoir la Police Mœurs et Protection des Mineurs : prise en charge des enfants ayant des conflits avec la loi mais aussi des enfants victimes des pires formes de travail des enfants ;
- Ministère de la Population et des Solidarités : protection et prises en charge des enfants victimes des pires formes de travail des enfants ;
- Ministère de l'énergie et des mines :
 - Identification et sensibilisation dans la lutte contre le travail des enfants dans les mines et carrières.
 - Elaboration des codes de conduites miniers concernant la lutte contre le travail des enfants dans les secteurs miniers.
- Ministère en charge du commerce : collaboration dans l'établissement de la lettre d'engagement des exploitants de produits locaux dans la lutte contre le travail des enfants ;
- Les autres Ministères tels qu'ils sont cités in supra collaborent entre eux dans la lutte contre le travail des enfants en tant que membres du CNLTE et des CRLTE ;
- Bureau National de la Lutte contre la Traite des Êtres Humains : collaboration dans la lutte contre la traite des êtres humains incluant l'exploitation sexuelle des enfants ;
- Ministère en charge des Affaires Etrangères : activités se rapportant à la migration professionnelle ;
- Les syndicats des travailleurs : collaboration dans la refonte du code travail

- Organisation des employeurs : Collaboration pour la réalisation de la table ronde sur l'engagement du secteur public-privé dans la lutte contre le travail des enfants ;
- Secteur privé : 94 opérateurs économiques exportateurs de produits locaux signataires des lettres d'engagement dans la lutte contre le travail des enfants ;
- En matière de migration professionnelle : le Comité Interministériel de suivi de l'Emigration piloté par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique et composé essentiellement du Ministère des Affaires Etrangères, du Ministère de la Justice et du Ministère de la Sécurité Publique ; l'Institut National de la Statistique (INSTAT), les Organisations de la Société Civile.

29. Comparativement à l'an dernier, la collaboration avec les parties prenantes nationales s'est-elle accrue, à votre avis?*

- oui
 non

30. Veuillez nous dire comment votre collaboration avec des partenaires nationaux s'est Améliorée et les mesures prises en conséquence.

Nous avons renforcé nos liens de coopération avec le secteur privé suite à l'organisation d'une table ronde public-privé sur l'engagement du secteur privé dans la lutte contre le travail des enfants le 20 novembre 2023 à Fort Dauphin. L'objectif étant la promotion d'un cadre d'échange et de négociation en vue d'établir un engagement tripartite dans la lutte contre le travail des enfants dans le secteur MICA. A l'issue de cette table ronde, d'une part, une déclaration d'engagement conjointe a été signée par les acteurs du secteur public et privé ainsi que les acteurs présents, et d'autre part, le secteur privé a été intégré comme acteur responsable dans les activités du Plan d'Actions Conjointes.

De plus, la relation interministérielle s'est renforcée avec l'organisation d'un atelier d'élaboration des drafts des projets d'arrêtés interministérielles sur la lutte contre le travail des enfants par rapport à l'article 265 du Code minier qui s'est tenu le 23 au 26 octobre 2023 à Ampéfy. Les ministères concernés étant le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique, le Ministère des Mines et le Ministère de la Population et des Solidarités.

Enfin, nous avons renforcé nos liens de coopération avec le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de la Sécurité Publique en vue de combattre les conséquences de la migration illégale et la traite des personnes.

31. Le mécanisme des pays pionniers a-t-il été jugé utile ?*

- oui
 non

32. Dans l’affirmative : Comment décririez-vous l’impact du processus pays pionniers dans votre pays ?

Les Initiatives gouvernementales prennent actuellement en considération la lutte contre le travail des enfants, notamment par l’analyse du budget relatif à la protection de l’enfant, y compris la lutte contre le travail des enfants.

Perspectives d’avenir

33. Faut-il revoir les priorités de la feuille de route de votre pays ?*

- oui
- non

34. Qu’est-ce qui doit être actualisé ? Veuillez cocher tous les éléments qui s’appliquent.

- Besoin de mettre à jour les priorités
 - Redynamisation du CNLTE/CRLTE dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants : mise à jour du décret portant statut de comité national de lutte contre le travail des enfants ;
 - Implantation des CRLTE et du centre Manjary Soa dans toutes les régions de Madagascar ;
 - Actualiser du PNA : revu des évaluations faites, consolidation des acquis, élaboration du nouveau PNA dans le cadre du CNLTE ;
 - Cartographie des acteurs et identification sectorielle du travail des enfants dans toutes les régions.
- besoin de mettre à jour les objectifs/objectifs de la feuille de route
- autre, à savoir: _
 - Vulgarisation des outils de lutte contre le travail des enfants au niveau national en vue de mettre en place un système de base de données ;
 - Renforcement de capacités des inspecteurs et des contrôleurs du travail en matière de lutte contre le travail des enfants.

Merci!